

Avenant du 5 septembre 2025 portant modification de l'Annexe III

Entre

I'UNION NATIONALE PATRONALE DE PROTHESISTES DENTAIRES,
80, rue de la Roquette - 75011 PARIS

et

La FEDERATION DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE C.G.T. - FORCE OUVRIERE,
153, rue de Rome - 75017 PARIS

La FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE C.G.T. Case 538, 93515 MONTREUIL CEDEX

La FEDERATION UNSA Santé et Sociaux Public et Privé
BP 90023 – 75323 PARIS CEDEX 07

Il est convenu ce qui suit :

Une actualisation de l'Annexe 3 de la Convention Collective Nationale des Prothésistes Dentaires et Laboratoires de Prothèse Dentaire.

Les parties signataires du présent accord considèrent qu'il n'y a pas de spécificités d'application dudit accord aux entreprises en fonction de leur taille.

Pour cette raison, aucune stipulation particulière n'a été prise pour les entreprises de moins de cinquante salariés, conformément à l'article L. 2261-23-1 du Code du travail.

Cette disposition interviendra à la date de parution de l'arrêté ministériel d'extension au Journal Officiel.

Fait à Paris, le 5 septembre 2025

Pour l'UNPPD

Pour la C.G.T.

Pour la C.G.T.- FORCE OUVRIERE

Pour l'UNSA

ANNEXE III de la Convention Collective Nationale des Prothésistes Dentaires
Rémunération des personnes en contrat d'apprentissage

Rémunération mensuelle 1^{ère} année d'apprentissage			
Avant 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
27% *	43% *	53% **	100% **
Rémunération mensuelle 2^{ère} année d'apprentissage			
Avant 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
39%*	51%*	61%**	100%**
Rémunération mensuelle 3^{ère} année d'apprentissage			
Avant 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
55%*	67%*	78%**	100%**

Lorsqu'un nouveau contrat d'apprentissage est conclu pour préparer un titre ou diplôme de niveau supérieur et en rapport direct avec la qualification résultant du titre ou diplôme précédemment obtenu par contrat d'apprentissage auprès du même employeur ou d'un employeur différent, la rémunération minimale attribuée dans le cadre de la poursuite du cursus est fixée comme suit :

Rémunération mensuelle 1^{ère} et 2^{ème} année d'apprentissage		
18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
80%*	93%**	100%**

* du SMIC

** du SMC « auxiliaire en prothèse dentaire » si plus favorable que le SMIC.